

PROTECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE DE PARIS

Donnée DU

Actualité : **Données à jour**

I. Définition

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 zones : Zone Urbaine Générale (UG), Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), Zone Urbaine Verte (UV) et Zone Naturelle et Forestière (N). Chaque zone fait l'objet d'un règlement. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici :



www.pluenligne.paris.fr

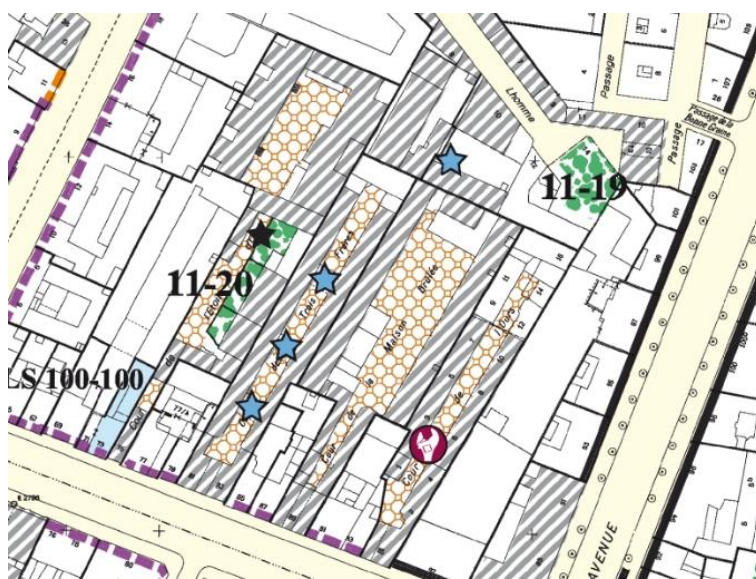
Le Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.123-1 § 7° du Code de l'urbanisme, protège des immeubles (parcelles, bâtiments ou parties de bâtiments, éléments particuliers) qui possèdent une qualité architecturale remarquable, ou constituent un témoignage de la formation et de l'histoire de la ville ou d'un quartier, ou assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité.

La liste de ces protections et leurs motivations figurent dans l'annexe VI du règlement consultable sur www.pluenligne.paris.fr (cliquer sur « Consulter la version applicable du PLU », puis « Règlement », puis « Tome 2 - Annexes VI : Protections patrimoniales »).

Dans les documents graphiques du PLU, les protections sont repérées sous deux formes :

- les **bâtiments protégés** et les **parcelles contenant des bâtiments protégés**, repérés par des hachures grises.
- Les **éléments particuliers protégés** sont repérés par point et symbolisés par une étoile bleue.

	Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Voir la liste dans le règlement, tome 2)
	Élément particulier protégé (Voir la liste dans le règlement, tome 2)

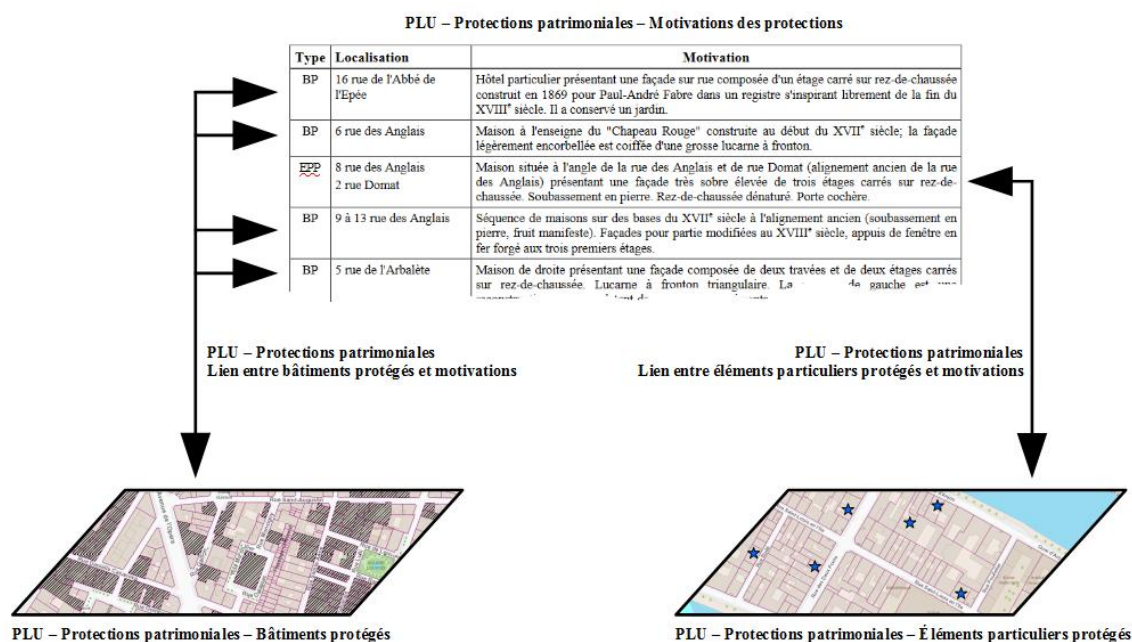


Exemples de bâtiments protégés et d'éléments particuliers protégés dans le 11ème arrondissement

II. Modèle de données

Dans les données numériques du PLU de Paris, les protections patrimoniales sont organisées sous la forme de 2 couches de données géographiques et de 3 tables.

1. La couche « **PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés** » contient la géométrie surfacique des bâtiments protégés ou des parcelles contenant des bâtiments protégés (hachures grises sur le plan).
2. La couche « **PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés** » contient la géométrie ponctuelle des éléments particuliers protégés (étoiles bleues sur le plan).
3. La table « **PLU – Protections patrimoniales – Motivations** » contient la liste des protections qui figure dans l'annexe VI du règlement, avec pour chaque protection, les adresses concernées et sa motivation. Un champ de la table, indique si la motivation concerne un bâtiment protégé (valeur « BP ») ou un élément particulier protégé (valeur « EPP »).
4. La table « **PLU – Protections patrimoniales – Lien entre bâtiments protégés et motivations** » permet de faire le lien entre les polygones de la couche « **PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés** » et les lignes de la table « **PLU – Protections patrimoniales – Motivations** ».
5. La table « **PLU – Protections patrimoniales – Lien entre éléments particuliers protégés et motivations** » permet de faire le lien entre les points de la couche « **PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés** » et les lignes de la table « **PLU – Protections patrimoniales – Motivations** ».



Relation entre les protections patrimoniales et les parcelles

Chaque surface de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés » est inscrite dans une seule parcelle. La parcellaire de référence utilisé ici est le parcellaire cadastral du 1^{er} janvier 2020. Une parcelle peut contenir plusieurs surfaces de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés » ; ces surfaces ne se superposent pas.

Chaque surface de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés », et chaque point de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés », porte en attribut :

- Le numéro de l'arrondissement contenant la parcelle (attribut N_SQ_CA)
- L'identifiant de la section cadastrale contenant la parcelle (attribut C_SEC).
- Le numéro de la parcelle dans la section cadastrale (attribut N_PC)
- L'identifiant cadastral complet (attribut C_ASP), sous la forme 'AA-CC-NNNN', où AA est le numéro d'arrondissement sur 2 caractères, CC l'identifiant de la section cadastrale sur 2 caractères, et NNNN le numéro de la parcelle dans la section cadastrale sur 4 caractères.
- L'identifiant numérique unique de la parcelle dans la couche des parcelles cadastrales disponible sur l'Opendata de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (<https://opendata.apur.org>) (attribut N_SQ_PC).

Relation entre les surfaces des bâtiments protégées et les motivations des protections

Une motivation de protection patrimoniale de type « BP » (bâtiment protégé) peut-être localisée par plusieurs adresses, et donc plusieurs parcelles. Elle peut donc concerner plusieurs surfaces de bâtiments protégés.

De même, une surface de bâtiment protégé peut faire l'objet de plusieurs motivation de protection.

La relation entre les surfaces des bâtiments protégées et les motivations des protections est donc de 1 à plusieurs dans les deux sens.

Relation entre les éléments particuliers protégées et les motivations des protections

Une motivation de protection patrimoniale de type « EPP » (élément particulier protégé) peut-être localisée par plusieurs adresses, et donc plusieurs parcelles. Elle peut donc concerner plusieurs points de la couche des éléments particuliers protégés.

Par contre, un point de la couche des éléments particuliers protégés n'est concerné que par une seule motivation.

Anomalies connues.

Il existe quelques erreurs sur la représentation graphique des protections patrimoniales :

- 11 bâtiments protégés (hachures grises sur le plan) n'ont pas de motivation dans l'annexe VI.
- 5 éléments particuliers protégés (étoiles bleue sur le plan) n'ont pas de motivation dans l'annexe VI.

En conséquence, ces éléments graphiques présents sur le plan n'ont pas de portée réglementaire.

Il existe également quelques erreurs dans l'annexe VI du règlement :

- Une motivation de protection de type « BP » n'a pas de localisation graphique.
- Une motivation de protection de type « EPP » est localisée par des surfaces et non des points.

Ces erreurs sont listées à la fin de cette documentation.

Elles seront corrigées dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours.

III. Organisation des données sur « PARIS DATA »

Sur « PARIS DATA », les données des protections patrimoniales sont organisées en 3 lots.

Le lot « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés »

Ce lot contient la couche du même nom, ainsi que la table « PLU – Protections patrimoniales – Lien entre bâtiments protégés et motivations » sous forme de fichier CSV « PLU_PVP_GEOS.csv » en pièce jointe.

Champs de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés » :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_SPVP	Identifiant unique de la surface	N	Numérique
<i>Parcelle cadastrale contenant l'objet</i>			Type
N_SQ_CA	Arrondissement		N
C_SEC	Section cadastrale		C 2
N_PC	Numéro de la parcelle dans la section cadastrale		N
C_ASP	Identifiant cadastral complet de la parcelle		C 10
N_SQ_PC	Identifiant de la parcelle cadastrale sur l'Opendata de l'APUR. Si 0, l'objet est dans l'espace public.		N

Champs du fichier « PLU_PVP_GEOS.csv » :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
IDENT_PVP	Identifiant unique de la protection.	C 7	Concaténation de N_SQ_CA et de NUM_PVP séparé par un « - », sous la forme : AA-NNNN
N_SQ_CA	Numéro de l'arrondissement	N	
NUM_PVP	Numéro de la protection dans l'arrdt	N	
N_SQ_SPVP	Numéro de la surface dans la couche « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés »	N	

Le lot « PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés »

Ce lot contient la couche du même nom, ainsi que la table « PLU – Protections patrimoniales – Lien entre éléments protégés et motivations » sous forme de fichier CSV « PLU_PVP_GEOP.csv » en pièce jointe.

Champs de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés » :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_EPP	Identifiant unique du point	N	Numérique
<i>Parcelle cadastrale contenant l'objet</i>			Type
N_SQ_CA	Arrondissement		N
C_SEC	Section cadastrale		C 2
N_PC	Numéro de la parcelle dans la section cadastrale		N
C_ASP	Identifiant cadastral complet de la parcelle		C 10
N_SQ_PC	Identifiant de la parcelle cadastrale sur l'Opendata de l'APUR. Si 0, l'objet est dans l'espace public.		N

Champs du fichier « PLU_PVP_GEOP.csv » :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
IDENT_PVP	Identifiant unique de la protection.	C 7	Concaténation de N_SQ_CA et de NUM_PVP séparé par un « - », sous la forme : AA-NNNN
N_SQ_CA	Numéro de l'arrondissement	N	
NUM_PVP	Numéro de la protection dans l'arrdt	N	
N_SQ_EPP	Numéro du point dans la couche « PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés »	N	

Le lot « PLU – Protections patrimoniales – Motivations »

Ce lot contient la table du même nom.

Champs de la table :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_CA	Numéro de l'arrondissement	N	Numérique
NUM_PVP	Numéro de la protection dans l'arrondissement	N	Numérique
IDENT_PVP	Identifiant unique de la protection.	C 7	Concaténation de N_SQ_CA et de NUM_PVP séparé par un « - », sous la forme : AA-NNNN
ADR_ORI	Adresses localisant la protection	C 60	Non nul
ADR_SUP	Autres adresses localisant la protection	C 254	
TYP_PROT	Type de protection	C 3	'BP' : Bâtiments protégés 'EPP' : Élément particulier protégé
MOTIVATION	Texte de la motivation (annexe VI du règlement du PLU)	Texte	

IV. Métadonnées :

Source : Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

Unité : degrés décimaux.

Système de coordonnées : WGS 84

Actualité : Ces données sont conformes à la dernière version du PLU les ayant modifiées, laquelle a été approuvée par le Conseil de Paris les 9, 10, 11 et 12 décembre 2019.

Restriction d'utilisation : Les données décrites ici sont issues de la numérisation du document graphique au 1/2000^{ème} du PLU et des plans au 1/1000^{ème} des secteurs de Maisons et Villas. Seuls ces plans et textes, consultables en PDF sur le site de la Mairie de Paris (www.pluenligne.paris.fr) portent une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

Contact : Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris-geoportail-urbanisme@paris.fr

V. Liste des anomalies connues

Protection de type « Bâtiment protégé » dans la table « PLU – Protections patrimoniales – Motivations » sans représentation graphique :

N_SQ_CA = 14, NUM_PVP = 73.

Protection de type « Élément particulier protégé » dans la table « PLU – Protections patrimoniales – Motivations » représentés par des surfaces et non des points :

N_SQ_CA = 19, NUMPVP = 127.

Surfaces de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Bâtiments protégés » sur le document graphique sans motivation dans l'annexe VI

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 564

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 1010

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 1370

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 1708

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 2075

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 2267

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 2276

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 2306

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 2928

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 3642

N_SQ_SPVP du fichier PLU_SURF_PVP = 4733

Point de la couche « PLU – Protections patrimoniales – Éléments particuliers protégés » sur le document graphique sans motivation dans l'annexe VI :

N_SQ_EPP = 15

N_SQ_EPP = 34

N_SQ_EPP = 41

N_SQ_EPP = 43

N_SQ_EPP = 92